

DÉLIBÉRATION n° 2024/131

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie-Avis sur la demande d'autorisation environnementale (ICPE) déposée par la société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN

Vu le code de l'environnement ;

Considérant le courrier de la Préfecture du 23 juillet 2024 concernant l'enquête publique ouverte du 19 août au 20 septembre 2024 sur la demande d'Autorisation Environnementale (AE), au titre des ICPE, déposée par la société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN, pour régularisation administrative de l'augmentation de sa capacité de fusion du site de Lannemezan ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit que la commune d'implantation du site ICPE, que les communes concernées par la zone d'affichage, ainsi que les collectivités territoriales susceptibles d'être intéressées par le projet fassent l'objet d'une consultation ;

Considérant qu'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement le conseil municipal doit rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale « ICPE », notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire de la commune, au plus tard le 5 octobre 2024 ;

Considérant que les éléments suivants sont joints à la présente note :

- Courrier de la Préfecture des Hautes-Pyrénées du 23 juillet 2024
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Copie de l'avis de l'enquête publique

Considérant que le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la Préfecture et à l'accueil de la mairie de Lannemezan ;

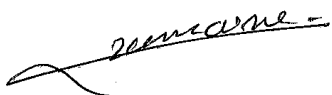
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité par 22 pour et 5 ne prennent pas part au vote (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale « ICPE », notamment au regard des éventuelles incidences environnementales du projet sur le territoire de la commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024